

Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant le règlement d'exercice pour les troupes fédérales

Autor(en): **Dubs, J. / Schiess**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-357718>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

12.

La commission d'examen des comptes fait son rapport sur l'état de ceux-ci; elle regrette que les sections cantonales ne soient pas plus ponctuelles dans l'envoi de leurs contributions, celle d'Obwalden surtout est constamment en retard. La commission a trouvé que les comptes sont établis avec ordre, mais elle pense que l'administration des capitaux pourrait être mieux gérée par une commission prise en dehors du comité central. Enfin elle fait les propositions suivantes :

a) D'adresser des remerciements au caissier pour les comptes déposés et de les accepter.

b) Que le comité central veuille bien d'ici à la prochaine assemblée générale voir et étudier s'il ne serait pas plus pratique de désigner pour l'administration du fonds capital une commission indépendante du comité central.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13.

Pour le choix du prochain lieu de fête on propose Neuchâtel, Aarau et Thoune. Dans une votation éventuelle, Thoune réunit le moins de voix; à la votation définitive, *Neuchâtel* l'emporte sur Aarau. Le choix du nouveau comité central est laissé au comité actuel, qui s'entendra à ce sujet avec la section de Neuchâtel.

14.

L'assemblée accepte la proposition de M. le commandant Rüschi de recommander aux sections cantonales la discussion et l'étude de la nouvelle organisation militaire fédérale.

Le comité central est prié de présenter dans trois mois au Département militaire fédéral les rapports des sections cantonales sur cette question.

La motion de M. le capitaine fédéral Reymond sur la réorganisation des fêtes d'officiers n'a pu, vu l'heure avancée, être mise en discussion.

Zug, 31 août 1868.

(Suivent les signatures.)



MESSAGE

DU CONSEIL FÉDÉRAL A LA HAUTE ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT
LE RÈGLEMENT D'EXERCICE POUR LES TROUPES FÉDÉRALES.

(Du 13 novembre 1868.)

Tit., — Par arrêté fédéral du 18 décembre 1867 vous avez autorisé le Conseil fédéral à appliquer à titre d'essai pendant les cours d'instruction de l'année 1868

les nouveaux règlements d'exercice de l'infanterie qui vous avaient été présentés avec un message du 6 même mois. Ces essais ayant eu lieu, nous sommes actuellement en mesure de vous proposer l'adoption définitive de ces règlements.

Nous vous avons déjà indiqué dans notre premier message les raisons qui nous avaient conduits à réviser nos règlements d'exercice de l'infanterie ; nous avons en même temps exposé pourquoi ils ont dû être révisés comme cela a eu lieu. En conséquence le Conseil fédéral se borne à ajouter les explications suivantes :

Les règlements jusqu'ici en usage, projetés en 1847 et révisés en 1855, ainsi donc non-seulement avant l'introduction des fusils à chargement par la culasse, mais aussi et surtout avant celle des armes de précision, n'étaient plus suffisants.

Ensuite des expériences faites pendant les campagnes de 1866 toutes les armées ont d'ailleurs non-seulement révisé leurs règlements, mais encore ceux de toutes leurs armes, sans en excepter l'armée prussienne, quoique les règlements de cette puissance servent précisément de base à la révision des règlements de l'armée française elle-même. Partout les révisions ont, au point de vue tactique, mené à des simplifications qui, dans notre armée de milices et avec un temps d'instruction aussi extraordinairement court que le sien, devait exercer une influence particulière sur la révision et sur le mode d'y procéder.

Les simplifications du projet sont de double nature. D'une part on s'est borné, au point de vue tactique, à ce qui se passe en présence de l'ennemi et d'autre part on a jeté sans hésitation par dessus bord tout ce que l'on entend par « parade. » Nous nous sommes même demandé si ce qu'on nomme le défilé, quoique ayant été considérablement simplifié, ne pourrait pas être totalement supprimé, attendu que dans plusieurs armées les généraux se bornent à se placer quelque part avant la sortie ou la rentrée de la troupe et à la laisser passer devant eux dans son ordre de marche habituel.

Du reste nous avons déjà supprimé dans le premier projet qui vous a été présenté :

Différents manèges d'armes ; les anciennes prescriptions statuant un ordre serré entre les hommes dans le rang et entre les rangs serrés les uns sur les autres ; le pas cadencé en dehors de l'école, les évolutions simples à angles droits, les alignements exagérés, les différentes manières de se mettre en ligne, les feux, ploiements et déploiements compliqués ; on a toutefois conservé un de ces derniers, savoir celui qui peut s'exécuter sous le feu de l'ennemi ; et, enfin, les nombreuses formations de carrés.

On a déjà indiqué comme innovations essentielles : l'introduction de la gymnastique dans l'école de soldat, dont la première partie devient par là une instruction pour l'enseignement militaire dans les écoles populaires, comme cela a même déjà lieu en partie ; le feu de vitesse avec fusils à répétition, la marche oblique qui a simplifié et accéléré les mises en ligne et les déploiements ; enfin, les colonnes de division. Quant à ces dernières, nous devons faire remarquer qu'à l'exception de l'armée française, toutes les autres armées sont allées beaucoup plus loin en ce qu'elles ont adopté la colonne de compagnie comme seule formation de manœuvre et supprimé la colonne de bataillon. Il nous paraît qu'en agissant ainsi,

on s'est exagéré les effets du feu et qu'on a admis comme règle, pour le feu de guerre, les résultats du tir à la cible, sans réfléchir à quel éparpillement des forces doit conduire, pour de plus grands corps de troupes, l'emploi habituel des colonnes de compagnie, car, alors, la direction cesse et tout est abandonné à l'appréciation de chaque chef de compagnie. Nous avons certainement trouvé le juste milieu en maintenant les forces réunies par le moyen des colonnes de bataillon et en n'ayant recours à l'emploi des petites colonnes que lorsque la nature du terrain ou des buts particuliers de combats l'exigent.

Le projet insiste principalement sur l'emploi des tirailleurs comme l'exige l'effet du feu actuel et un terrain aussi accidenté que celui de notre pays.

Il ne connaît, à proprement parler, qu'une seule formation de colonne, savoir sur le centre; afin de lui assurer son application pleine et entière on s'est abstenu de tout pédantisme et par conséquent on a cessé d'observer les numéros d'ordre des compagnies.

Le carré est si simple qu'il n'a plus besoin d'être spécialement exercé, attendu que toute l'évolution consiste à fermer les intervalles par les files des ailes.

Le nouveau règlement n'est donc basé que sur les formes qui précèdent, savoir : un large emploi des tirailleurs, de la colonne sur le centre, d'une des formations de carrés ainsi que des colonnes de division, — tout le reste n'est que formes de marches ou formes de transition.

Contrairement aux prescriptions des anciens règlements qui ne s'occupent que de la forme, le nouveau explique le but de chaque forme et de son emploi devant l'ennemi; le règlement sur le service des tirailleurs a surtout été élaboré de telle sorte qu'il est devenu une instruction tactique ne contenant que quelques formes réglementaires et quelques commandements.

Malgré les importantes modifications et simplifications apportées aux nouveaux règlements, la base de l'ancien y a cependant été rigoureusement conservée. La meilleure preuve qu'on puisse en donner, c'est que, lors de leur introduction provisoire, les officiers et les troupes les ont compris avec la plus grande facilité.

Les troupes sont en général satisfaites du nouveau règlement; Messieurs les inspecteurs n'ont fait que des observations peu nombreuses et sans importance. Aucune opposition quelconque contre tout ce travail et contre son esprit ne s'est produite, ni dans les diverses commissions composées des officiers les plus capables, ni dans l'école générale des instructeurs dans laquelle les instructeurs-chefs de toutes les armes et de tous les cantons se sont prononcés.

Quoique le corps d'instruction lui-même eût encore beaucoup à apprendre, les cours de répétition de peu de durée que toute l'élite de l'infanterie et des carabiniers a dû subir ensuite de l'introduction des nouvelles armes et des nouveaux règlements, ainsi que toutes les écoles de recrues, ont donné des résultats satisfaisants.

Le nombreux corps d'officiers de langue allemande, réuni dans le cours de cadres à Bâle et de langue française à Thoune, s'est également prononcé à l'unanimité en faveur du projet et cela, de la part de ces derniers, en ajoutant qu'ils étaient entrés au service avec un certain préjugé contre les nouveaux règlements.

Le nouveau règlement ayant été provisoirement en vigueur pendant un an et ayant été exercé avec tous les bataillons d'infanterie et compagnies de carabiniers de l'élite et en partie aussi avec les troupes de la réserve et de la landwehr, le Département militaire fédéral a réuni encore une fois une commission pour faire droit aux observations qui auraient pu se produire au point de vue de la tactique ou de l'instruction, ainsi que pour revoir encore une fois la rédaction. A cette occasion on n'a procédé qu'à des modifications tout à fait secondaires dans quelques mots de commandements, dans la formation des faisceaux, etc. En revanche la rédaction et l'ordre des exercices ont été améliorés, ce qui, vu le délai trop court, n'avait pas toujours pu se faire dans le premier projet.

S'appuyant sur les explications et motifs ci-dessus et sur ce que jamais règlement n'a encore été soumis jusqu'ici à un essai aussi complet et qu'il est toujours à désirer de sortir le plus tôt possible du provisoire, le Conseil fédéral vous recommande l'adoption du projet d'arrêté ci-après.

Agréé, Tit., etc.

Berne, le 13 novembre 1868.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération :
D^r J. DUBS.
Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

BIBLIOGRAPHIE.

ESSAI SUR LES PONTS MOBILES MILITAIRES, par *Aug. Gratry, capitaine du génie.*
Paris, Tanera, 1868.

Ce recueil d'un grand nombre de systèmes de ponts-levis, ponts tournants et ponts roulants, ou exécutés ou simplement proposés, comprend d'abord un historique rapide de la question sous forme d'introduction ; puis des considérations générales donnant la définition des ponts mobiles, les conditions auxquelles ils doivent satisfaire et la discussion de leur équation générale d'équilibre, d'où découle leur classification naturelle ; enfin dans quatre chapitres successifs la description et l'étude des différents systèmes en particulier.

La méthode suivie par M. le capitaine Gratry consiste à donner pour chaque pont l'exposé général du dispositif et de la manœuvre du mécanisme, des détails de construction et d'établissement, les relations d'équilibre du système et comme conclusion l'énumération de ses qualités et de ses défauts. Les deux premiers chapitres de l'ouvrage traitent des ponts-levis à contre-poids constants ; le troisième est consacré aux appareils à contre-poids variables ; les ponts roulants et les ponts tournants fournissent la matière du quatrième. Dans la première de ces catégories, l'auteur donne la préférence au pont à bascule en dessous, au système Derché, dans lequel le contre-poids constant agit par l'intermédiaire d'une roue en spirale